



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M.
Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme
Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE,
Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT,
M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT,
Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME,
Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme
Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers
municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Alexandre HUAU-
ARMANI
Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Philippe NGUYEN THANH
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 077/2019

Rapporteur : Catherine GIBERT

OBJET : Fonds Solidarité Habitat - Abondement au titre de l'année 2019

Commune de VERNON

Le Fonds Solidarité Habitat (FSH) s'inscrit comme l'un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Ce fonds a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir ou bien y disposer d'énergie et d'eau.

Le département de l'Eure gère le FSH. Un bilan d'activité pour l'année 2018 a été présenté lors du comité des financeurs du 04 mars 2019. Ainsi, le territoire de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Vernon (UTAS) représente 42% de l'utilisation de ce fonds, tout type d'objets confondu. Par ailleurs, concernant l'accès au logement, l'UTAS de Vernon consomme 41% de ce fonds.

L'accroissement du nombre des demandes constatées confirme la nécessité d'abonder ce fonds.

Le département de l'Eure sollicite la contribution de l'ensemble des partenaires, dont la ville de Vernon, sur le principe d'un abondement au fonds fixé à hauteur de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2019, soit une participation de 9 919,20 €.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la demande présentée par le département de l'Eure par courrier daté du 07 juin 2018 sollicitant la contribution de la ville de Vernon au fonds de solidarité habitat,

Vu le vote du budget communal 2019 - service logement - qui a prévu et inscrit cette dépense,

Considérant que ce fonds s'inscrit comme l'un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, bailleurs et collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant la population légale de Vernon (recensement 2013 ; base de calcul de la contribution) représentant 24 788 habitants,

Considérant le formulaire d'accord FSH 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONTRIBUE au titre de l'année 2019 au Fonds Solidarité Habitat géré par le département de l'Eure à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un total de 9 919,20 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires sociales, famille, handicap, seniors et logement

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

FONDS SOLIDARITE HABITAT

Abondement 2019

La commune de VERNON contribue au fonds solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2019.

Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant (recensement INSEE 2015) soit :

$24\,798 \times 0.40 \text{ €} = 9\,919,20 \text{ €}$

Ce versement¹ sera effectué auprès la paierie départementale sur le compte suivant (RIB joint) :

Affaire suivie par :
Carine Voisin

☎ 02.32.31.94.86.

✉ afu@eure.fr

N/Réf : BB / AP / CV

Titulaire du compte : Paierie départementale de l'Eure

Identifiant de compte :

code banque : 30001 - code guichet : 00376 - compte n° C271 0000000 - clé : 61

IBAN : FR59 3000 1003 76C2 7100 0000 061 BIC : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : B D F Evreux

Fait à, le

Signature et cachet de la commune

¹ Lors du paiement de votre contribution, il convient de préciser l'objet et l'année de référence de celui-ci (fonds solidarité habitat – année 2019) afin que la paierie départementale puisse affecter cette somme sur la ligne budgétaire correspondante.

Fiche à renvoyer à l'Hôtel du Département – Délégation aux politiques sociales – Direction administrative et financière - boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux cedex et à joindre avec le versement concerné à la paierie départementale Cité administrative Bât A 1^{er} étage 27000 EVREUX.



Hôtel du Département

14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex